



CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 060-216001743-20260410-11DEL\_CM070426-DE  
du mardi 7 avril 2026

ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

VILLE DE CREIL

**CONVOCACTION**

Date : 1 avril 2026  
Affichée le : 1 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 35  
Votants : 39  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

**Étaient présents :** Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Emmanuel PERRIN - M. Amadou KA - M. Amir ZAFAR - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - M. Thierno DIALLO - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - M. Alexandre NOUWYNCK - M. Mohamadou MBAYE - Mme Nélia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Mohamed CAHOUC - Mme Rosa OULD SAID - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Patricia RÉGENT - Mme Majida EL BAKKALI - M. Heddi FADHLI - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - M. Omar YAQOUB - Mme Peggy MOUELLÉ - Mme Danielle SOKOLONSKI - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**09 AVR. 2026**

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**10 AVR. 2026**

**Absents représentés**

Mme DHOURY-LEHNER  
M. AKABLI  
Mme ALHERBE  
Mme YAQOUB

Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à Mme MOUELLÉ  
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

**Absents non représentés**

**Secrétaire de séance :** Danielle SOKOLONSKI

**11 Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle Éducation**

■ **Rapport de présentation :**

**Omar YAQOUB, Maire**

**1 - Conseils d'écoles maternelles et élémentaires**

La composition et les missions des conseils d'écoles sont définies par le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil d'école est composé :

- Du directeur d'école, président ;
- Du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants ;
- D'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes ;
- Du délégué départemental de l'éducation nationale.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école ;
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de

**25/49**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

l'école, et notamment sur :

- les actions pédagogiques qui sont entreprises pour répondre aux besoins éducatifs du service public d'enseignement,
  - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
  - les activités périscolaires,
  - la restauration scolaire,
  - l'hygiène scolaire,
  - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Le directeur d'école informe également le conseil d'école sur :

- les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- l'organisation des aides spécialisées.

Conformément aux dispositions du décret n°90-788 du 6 septembre 1990, vous êtes appelés à élire, un membre du conseil municipal qui représentera la ville au sein du conseil de chacune des écoles maternelles et élémentaires dont la liste suit :

Les candidats proposés sont :

Ecoles maternelles :

JOACHIM DU BELLAY : Amadou KA  
JEAN BIONDI : Mohamed CAHOUCHE  
PIERRE DE RONSARD : Marouane BOUJDOUN  
ALBERT CAMUS : Néjia CHOUIKHI  
JEAN DE LA FONTAINE : El Hame EL HARCHAOUI  
MOLIERE : Heddi FADHLI  
JEAN RACINE : Peggy MOUPELLÉ  
LOUIS PERGAUD : Patricia RÉGENT  
CHARLES SOMASCO : Mohamed ASSAMTI  
EDOUARD VAILLANT : Mohamed CAHOUCHE  
GOURNAY : Wanessa TOUATI-AHMED  
MARCEL PHILIPPE : Fadhila KEZZOUL  
GEORGE SAND : Bénédicte ALHERBE  
SEVIGNE : Khadin MBAYE  
ROSEMONDE GERARD : Omar YAQOUB  
BERTHE FOUCHERE : Abdelaziz RIFI SAIDI  
GERARD DE NERVAL : Oumar KA  
JEAN MACE : Dalila SAHNOUNE  
BENJAMIN RASPAIL : Thierno DIALLO

Ecoles élémentaires :

CAMUS/PREVERT : Néjia CHOUIKHI  
LOUISE MICHEL : Oumar KA  
JEAN MACE : Amadou KA  
CELESTIN FREINET : Bienvenu MOUPELLÉ  
NERVAL/ELUARD : Heddi FADHLI  
EDOUARD VAILLANT : Nabila BEJAOU  
CHARLES SOMASCO : Rosa OUL SAID  
GOURNAY : Ahmed BOUKHALFA  
MARCEL PHILIPPE : Fadhila KEZZOUL

## **2 - Conseils d'administration des collèges et lycées**

La composition et les missions des conseils d'administration des collèges sont définies par le code de l'éducation et en particulier par ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Le rôle du conseil d'administration est le suivant : c'est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Ce conseil est présidé par le chef d'établissement et comporte 30 membres dans les collèges et lycées de plus de 600 élèves et 24 membres pour les collèges de moins de 600 élèves.

Le conseil d'administration est composé de :

- 3 ou 4 représentants du personnel de la direction de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation le plus âgé ;
- 6 ou 7 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation ;
- 2 ou 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers ou de service ;
- Représentants élus des parents d'élèves, 6 ou 7 pour les collèges et 5 pour les lycées ;
- Représentants élus des élèves, 2 ou 3 pour les collèges et 4 pour les lycées ;
- Représentants des élus locaux ;
- Et éventuellement une personnalité qualifiée.

Le conseil d'administration adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement :

- Le projet d'établissement ;
- Le budget et le compte financier ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Les tarifs des ventes de produits et de prestations de services réalisées par l'établissement ;
- Son propre règlement intérieur ;
- Le plan de prévention de la violence préparé par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- Les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Certains documents et décisions sont soumis à son accord : Orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, etc.

Les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité et celles relatives à l'accueil et à l'information des parents, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines, sont notamment soumises à délibération du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis sur :

- Les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement ;
- Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;
- La modification, par le maire, des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Il peut être consulté par le chef d'établissement sur les questions ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement.

Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il est proposé au conseil municipal d'élire 4 membres en son sein (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au conseil d'administration des collèges et lycées, dont la liste suit :

- Lycée Polyvalent Jules Uhry ;
- Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry ;
- Collège Jean-Jacques Rousseau ;
- Collège Gabriel Havez ;
- Collège Jules Michelet.

Les candidats proposés sont :

- Lycée Polyvalent Jules Uhry :

Membres titulaires : El Hame EL HARCHAOU

Membres suppléants : Patricia REGENT

➤ Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry :

Membres titulaires : Marouane BOUJDOUN

Membres suppléants : Karima BOUHAMIDA

➤ Collège Jean-Jacques Rousseau :

Membres titulaires : Mohamed CAHOUC, Rosa OULD SAID

Membres suppléants : Oumar KA, Khadim MBAYE

➤ Collège Gabriel Havez :

Membres titulaires : Mohamed ASSAMTI, Néjia CHOUIKHI

Membres suppléants : Nazish PERVAIZ, Alexandre NOUWINCK

➤ Collège Michelet :

Membres titulaires : Peggy MOUELLÉ, Heddi FADHLI

Membres suppléants : Fadhila KEZZOUL, Néjia CHOUIKHI

### ■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour chaque école, un membre du conseil municipal qui représentera la Ville,

Entendu le rapport de présentation,

### ■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

### ■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner au conseil d'école de chaque établissement les membres suivants :

Ecoles maternelles :

JOACHIM DU BELLAY : Amadou KA  
JEAN BIONDI : Mohamed CAHOUC  
PIERRE DE RONSARD : Marouane BOUJDOUN  
ALBERT CAMUS : Néjia CHOUIKHI  
JEAN DE LA FONTAINE : El Hame EL HARCHAOU  
MOLIERE : Heddi FADHLI  
JEAN RACINE : Peggy MOUELLÉ  
LOUIS PERGAUD : Patricia RÉGENT  
CHARLES SOMASCO : Mohamed ASSAMTI  
EDOUARD VAILLANT : Mohamed CAHOUC  
GOURNAY : Wanessa TOUATI-AHMED  
MARCEL PHILIPPE : Fadhila KEZZOUL  
GEORGE SAND : Bénédicte ALHERBE  
SEVIGNE : Khadin MBAYE  
ROSEMONDE GERARD : Omar YAQOUB  
BERTHE FOUCHERE : Abdelaziz RIFI SAIDI  
GERARD DE NERVAL : Oumar KA  
JEAN MACE : Dalila SAHNOUNE  
BENJAMIN RASPAIL : Thierno DIALLO

Ecoles élémentaires :

CAMUS/PREVERT : Néjia CHOUIKHI  
LOUISE MICHEL : Oumar KA  
JEAN MACE : Amadou KA  
CELESTIN FREINET : Bienvenu MOUELLÉ  
NERVAL/ELUARD : Heddi FADHLI  
EDOUARD VAILLANT : Nabila BEJAOU  
CHARLES SOMASCO : Rosa OULD-SAID  
GOURNAY : AHMED BOUKHALFA  
MARCEL PHILIPPE : Fadila KEZZOUL  
VICTOR HUGO : Marieke TAOUK  
VICTOR DURUY : Alexandre NOUWINCK  
RENE DESCARTES : El Hame EL HARCHAOU  
MICHEL DE MONTAIGNE : Marouane BOUJDOUN

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 060-216001743-20260410-11DEL\_CM070426-DE



**Article 2** : de désigner :

Membres titulaires : El Hame EL HARCHAOUI

Membres suppléants : Patricia RÉGENT

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Jules Uhry.

Membres titulaires : Marouane BOUJDOUN

Membres suppléants : Karima BOUHAMIDA

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry.

Membres titulaires : Mohamed CAHOUCHE, Rosa OULD SAID

Membres suppléants : Oumar KA, Khadim MBAYE

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jean-Jacques Rousseau.

Membres titulaires : Mohamed ASSAMTI, Néjia CHOUIKHI

Membres suppléants : Nazish PERVAIZ, Alexandre NOUWINCK

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Gabriel Havez.

Membres titulaires : Peggy MOUELLÉ, Heddi FADHLI

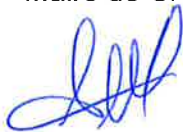
Membres suppléants : Fadhila KEZZOUL, Néjia CHOUIKHI

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jules Michelet.

CREIL, le 08 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil



Monsieur Omar YAQOUB



La secrétaire de séance



Danielle SOKOLONSKI